



Mesures de soutien à la mobilité sur la période 2021-2022

Dans le cadre de la plénière du CSE FRET du 25 février 2021, les élus ont été invités à se prononcer sur le dispositif FR60001 : **« Mesures de soutien à la mobilité sur la période 2021-2022 »**.

Seule l'UNSA-Ferroviaire s'est exprimée favorablement !

Il est certain qu'en cette période de restructurations perpétuelles à FRET SNCF, les élus sont dans l'obligation morale de s'opposer aux suppressions de postes. Néanmoins, un des rôles principaux des élus est de veiller **au meilleur accompagnement** possible des agents impactés par ces réorganisations.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est inconcevable qu'un cheminot de FRET SNCF reste esseulé au bord de la voie à l'issue d'une réorganisation.

Depuis la création de la SAS FRET au 1^{er} janvier 2020, le dispositif MRH0201 n'était plus appliqué sur le périmètre de FRET SNCF. Comme la nature a horreur du vide, il est logique que FRET SNCF décline son propre dispositif. Il **mériterait certainement d'être amélioré**, mais il a le mérite d'exister et de **proposer des solutions de soutien à la mobilité** en faveur des agents.

C'est principalement pour cette raison que les élus UNSA-Ferroviaire au CSE FRET se sont prononcés favorablement pour ce dispositif.

Contactez vos élus UNSA-Ferroviaire à l'adresse : cse.fret@unsa-ferroviaire.org